



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 24977

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation les raisons pour lesquelles, notamment dans le cadre du projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations [Sénat n° 153 (98-99)], il ne propose pas, afin de réduire les durées d'attente du public, les coûts financiers et surtout éviter aux usagers des demandes de pièces, d'instituer par exemple pour la production ou la remise des pièces d'état civil, une communication directe d'administration à administration, en posant par la loi la règle selon laquelle il appartient aux administrations et organismes publics d'établir, immédiatement, eux-mêmes, les fiches d'état civil destinées à leurs propres dossiers.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état-civil a précisément prévu (art. 9) que « les copies et extraits d'actes de l'état civil régulièrement détenus par une administration, un service, un établissement public ou par une entreprise, un organisme ou une caisse contrôlés par l'Etat sont communicables sur leur demande à l'un quelconque de ces organismes dans les cas où celui-ci est fondé à les requérir des usagers en application des lois et règlements en vigueur ». Est ainsi ouverte aux administrations la faculté d'obtenir directement les documents d'état civil qui leur sont nécessaires auprès des administrations qui en sont détentrices. L'instruction générale relative aux formalités et aux actes d'état civil, datant du 21 septembre 1955, a été entièrement refondue et devrait être publiée en avril 1999. Elle précisera notamment les modalités d'application de cette disposition dont le caractère facultatif ne requiert pas un texte législatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24977

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 720

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2524